

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 juillet 2023
N°064/10-07-2023

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 
ID : 034-213401169-20230710-DELIBERATION064-DE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Absent : 1

Procurations : 3

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Jean-Luc MARTIN à Monsieur Mourad DEROUICHE ;

Monsieur Pascal MILLET à Madame Cléo FERRON ;

Monsieur François ROUMANOS à Monsieur Nicolas LEFEUVRE

Absent :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ.

Secrétaire de séance : Madame Christine MAJOREL.

AFFAIRE N°12

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Convention Plan De Mobilité Employeur (PDME) – Montpellier Méditerranée Métropole / Commune de Grabels

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Franck FIANDINO, Adjoint délégué aux finances, expose :

Dans le cadre de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique, il apparaît indispensable que la collectivité mette en œuvre des solutions adaptées à la mobilité de ses propres agents. L'enjeu principal étant de proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle et à l'autosolisme en particulier pour les déplacements domicile – travail et professionnels des salariés.

La ville de Grabels accompagne ainsi les politiques publiques qu'elle mène en lien avec Montpellier Méditerranée Métropole, Autorité Organisatrice de la Mobilité, tout en se préoccupant des conditions de déplacement des agents de la commune à l'heure où les coûts énergétiques augmentent significativement et altèrent le pouvoir d'achat.

Pour conduire cet objectif, la ville de Grabels souhaite mettre en œuvre un plan de Mobilité employeur.

Cette démarche volontariste portée conjointement par la Ville de Grabels et Montpellier Méditerranée Métropole doit permettre de faciliter les mobilités quotidiennes en particulier pour les déplacements domicile – travail et professionnels des salariés, puis de proposer une série de mesures visant à :

- Faciliter l'usage des transports en communs ;

- Promouvoir et encourager la pratique du covoiturage ;
- Inciter à l'usage du vélo et de la marche à pied ;
- Informer sur les services de mobilité desservant les principaux lieux de rdv/ réunions (horaires, itinéraires, des lignes, tarifs et actualités) ;
- Communiquer sur le cout d'usage de la voiture individuelle.

Comme indiqué dans la délibération n°048 du 23 mai 2022, la commune a engagé une analyse et un plan d'action est donc mis à la proposition du conseil municipal.

Celui-ci prévoit notamment la mise en place d'un forfait mobilité durable défini par le décret Décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022. Celui-ci s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.

Il peut aller jusqu'à 300 euros par an et par agent, exonéré d'impôt.

À compter du 1er janvier 2022, le montant annuel du FMD est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Conformément à la loi sont éligibles les modes suivants :

- engins de déplacement personnel motorisés (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.)
- cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, ou engins de déplacement motorisés ou non, loués ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques
- service d'auto-partage avec des véhicules à faibles émissions

La convention Plan de Mobilité Employeur est signée entre la ville de Grabels, son CCAS et Montpellier Méditerranée Métropole pour une période de 3 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- D'approuver le projet de convention tel que joint en annexe ;
- D'approuver le versement d'un forfait mobilité durable en application du décret du 13 décembre 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet